

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



**RAPPORT ANNEXE SUR LA BUDGETISATION
SENSIBLE AU GENRE ET AUX DROITS DE L'ENFANT
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Sommaire	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES	iii
INTRODUCTION	1
I. CADRE CONTEXTUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA BSGDE	2
I.1. Fondements en matière de genre et des droits de l'enfant.....	2
I.2. Orientations en matière de genre et droits de l'enfant	5
I.3. Approche de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au Burkina Faso.....	6
I.4. Synthèse des résultats de 2022	7
II. RESULTATS ATTENDUS EN 2024	11
II.1. Rappel des priorités du gouvernement pour la période 2024-2026 en matière de genre et des droits de l'enfant	11
II.2. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par ministère	11
II.2.1. En matière de Genre	11
II.2.2. En matière de droits de l'enfant.....	19
II.3. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par institution.....	23
II.3.1. Primature	24
II.3.2. Conseil économique et social.....	24
II.3.3. Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption	24
II.3.4. Présidence du Faso.....	24
II.3.5. Conseil Supérieur de la Communication	24
II.3.6. Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseils des Ministres	25
II.3.7. Commission Electorale Nationale Indépendante	25
II.3.8. Cour des comptes	25
II.3.9. Conseil constitutionnel.....	25
II.3.10. Conseil d'Etat	25
II.3.11. Le Médiateur du Faso.....	26
II.3.12. La Grande Chancellerie.....	26
II.3.13. La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)	26
II.3.14. La Cour de Cassation.....	26
III. LES RESSOURCES ALLOUEES	26
III.1. En matière de genre	28
III.1.1. Analyse de la part du budget des ministères et institutions allouée à la promotion du genre	28
III.1.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion du genre	30
III.2. En matière de droits de l'enfant.....	32

III.2.1. Analyse des parts des budgets des ministères et institutions allouée à la promotion des droits de l'enfant	32
III.2.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion des droits de l'enfant	34
IV. ELEMENTS D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS	36
IV.1. Observations	36
IV.2. Recommandations	37
CONCLUSION	38
Table des matières	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des allocations budgétaires pour la promotion du genre et des droits de l'enfant de 2020 à 2024 (en milliers de FCFA).....	27
Tableau 2 : Part des allocations budgétaires pour la promotion du genre par ministère et institution en 2024 (en milliers de FCFA).....	28
Tableau 3 : Situation des contributions par ministère et institution au budget global genre en 2024 (en milliers de FCFA)	31
Tableau 4 : Part des allocations budgétaires pour la promotion des droits de l'enfant (DE) par ministère et institution en 2024 (en milliers de FCFA).....	33
Tableau 5 : Situation des contributions par ministère et institution au budget global des droits de l'enfant en 2024 (en milliers de FCFA)	34

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Structure des parts consacrées au genre et aux droits de l'enfant dans le budget global en 2024.....	27
Graphique 2 : Part relative du budget GENRE dans les ministères et institutions en 2024	30
Graphique 3 : Structure des contributions par ministère et institution au budget global genre en 2024	32
Graphique 4 : Part relative du budget « Droits de l'enfant » dans les ministères et institutions en 2024	34
Graphique 5 : Part relative des ministères et institutions dans le budget global « Droits de l'enfant » en 2024.....	36

INTRODUCTION

La prise en compte des relations femme/homme et la promotion des droits de l'enfant dans le processus de développement au Burkina Faso, constitue une préoccupation majeure pour les autorités nationales et les partenaires au développement.

De ce fait, des efforts appréciables et des progrès sont enregistrés ces dernières années. En dépit de ces avancées, la problématique des inégalités demeure.

Ainsi, le processus de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant (BSGDE), institué par la circulaire budgétaire exercice 2019 à travers un basculement progressif a permis de couvrir l'ensemble des ministères et institutions.

Au titre du budget exercice 2024, les ministères et institutions ont été invités à prendre les dispositions nécessaires à l'effet de rendre leurs avant-projets de budgets sensibles au genre et aux droits de l'enfant.

En application des orientations de la circulaire budgétaire 2024, les ministères et institutions ont élaboré leur avant-projet de budget programmes 2024-2026 en prenant en compte les thématiques « genre » et « droits de l'enfant ». Lesdits avant-projets de budgets programmes ont fait l'objet d'observations à prendre en compte dans leurs projets de budget au titre de l'année 2024.

Pour permettre d'apprécier la prise en compte du genre et des droits de l'enfant, le gouvernement a fait obligation au ministère en charge des finances d'annexer un rapport synthèse sur ces thématiques pour accompagner le projet de loi de finances.

Le présent rapport élaboré pour accompagner ledit projet de loi de finances s'articule autour des points suivants :

- le cadre contextuel de la mise en œuvre de la BSGDE ;
- les résultats attendus en 2024 ;
- les ressources allouées ;
- les éléments d'observations et de recommandations.

I. CADRE CONTEXTUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA BSGDE

Le cadre contextuel de la mise en œuvre de la Budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant (BSGDE) est structuré autour des fondements en matière de genre et des droits de l'enfant, des orientations en matière de genre et droits de l'enfant, l'approche de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au Burkina Faso et la synthèse des résultats de 2022.

1.1. Fondements en matière de genre et des droits de l'enfant

Le Burkina Faso a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et/ou régionaux (conventions, traités, documents cadres, etc.) qui constituent les fondements de la recherche de l'égalité et de l'équité de genre et le respect des droits dévolus aux enfants dans tous les secteurs de développement. Ce cadre juridique a été complété par l'adoption de textes au niveau national.

En ce qui concerne les textes relatifs à la promotion du genre, on peut retenir :

Au niveau international/régional,

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ;
- la Convention n°3 (1919) de l'OIT sur la protection de la maternité modifiée par les conventions n° 103 (1952) et n°183 (2000) ;
- le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté le 11 juillet 2003 à Maputo ;
- la déclaration et le programme d'action de Beijing en 1995, portant sur l'équité entre les sexes ;
- les résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur « Femmes, paix et sécurité ».

Au niveau national,

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 qui prône l'égalité de genre ;
- le Code des personnes et de la famille (CPF) du 16 novembre 1989 qui confère à la femme la capacité juridique, les mêmes droits et les mêmes obligations que

l'homme dans tous les domaines de la vie familiale et publique (article 292 à 296 relatifs au mariage) ;

- la loi n°034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière dont le groupe cible est constitué de femmes enceintes dans « le diagnostic, le traitement et la surveillance médicale » ;
- les lois n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 et n°019- 2009/AN du 07 mai 2009 portant modification de la loi n° 014- 2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral au Burkina Faso prônent l'égalité ;
- la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail du Burkina Faso (Article 4) ;
- la loi n° 029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées : elle interdit et sanctionne la traite des personnes, l'exploitation de la mendicité d'autrui et le trafic illicite de migrants ;
- la loi n° 030-2008/AN du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA oblige toute personne vivant avec le VIH à informer sans délai de son statut sérologique son conjoint ou partenaire sexuel (article 7) et interdit tous actes discriminatoires à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural consacre le principe d'égalité homme/femme dans l'accès à la terre en milieu rural ;
- la loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant Statut général de la fonction publique d'Etat affirme le principe de la non-discrimination dans l'accès aux emplois de la fonction publique (article 16) ;
- la loi n° 025-2018/AN du 31 Mai 2018 portant Code pénal qui prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment prises en compte tel que le fait pour un acteur de l'éducation d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (article 533) ;
- la loi n°003-2020/AN du 22 Janvier 2020 portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et

municipales qui abroge la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales.

Au titre des droits de l'enfant, les principaux instruments juridiques sont :

Au niveau international,

- la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée le 23 juillet 1990 par le Burkina Faso ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), ratifiée par le Burkina Faso, le 08 juin 1992 ;
- la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants du 25 octobre 1980, ratifiée par le Burkina Faso, le 25 mai 1992 ;
- la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993, ratifiée par le Burkina Faso, le 11 janvier 1996 ;
- la Convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée le 17 juin 1999 et ratifiée par le Burkina Faso, le 25 juillet 2001 ;
- le Protocole facultatif à la CDE, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, ratifié par le Burkina Faso, le 30 décembre 2005 ;
- le protocole à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le Burkina Faso, le 31 mars 2006.

Au niveau national,

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 qui consacre le droit à l'éducation pour tous ;
- la Loi n° 15-2014/AN du 13 mai 2014, portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- la Loi n°038-2003/AN du 27 mai 2003, portant définition et répression du trafic d'enfant(s) ;
- la Loi n°28-2004/AN du 8 septembre 2004 relative à l'organisation judiciaire (création de tribunaux pour mineurs) ;

- la Loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007, portant Loi d'orientation de l'éducation ;
- la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso ;
- la Loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques associées;
- le Décret présidentiel n°AN-VII 0319/FP/SAN-AS du 18 mai 1990, sur le placement et la surveillance des enfants au Burkina Faso ;
- le Décret n°2007-789 PRES/PM/MASSN/MATDS du 28 novembre 2007, portant organisation de l'éducation de la petite enfance ;
- le Décret n°2009 -365 MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009, portant liste des travaux dangereux, interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- le Décret n°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016, portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants révisant le décret du 28 mai 2009.

1.2. Orientations en matière de genre et droits de l'enfant

Outre les différents instruments juridiques sus mentionnés, le Gouvernement définit chaque année des priorités en matière de promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant.

➤ En matière de genre

Les priorités du gouvernement en matière de genre tirent leur source de la Stratégie Nationale Genre (2020-2024) dont l'objectif général est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ».

Aussi, le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD, 2023-2025) fait de la promotion du genre, un des principaux leviers de son Pilier 3 « Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ». Il s'agit principalement de l'axe 3 qui se donne pour objectif de « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles » (OS 3.5) et « Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » (OS.3.6).

Par ailleurs, pour l'année 2024, la circulaire budgétaire a donné des orientations à chaque département ministériel et institution de prévoir dans son budget des programmes ou des actions/activités prenant en compte la thématique genre accompagnés d'indicateurs pour le suivi de la performance en la matière.

➤ **En matière de droits de l'enfant**

Comme le genre, la promotion et la protection des droits de l'enfant constituent des priorités définies à travers notamment :

- la stratégie nationale de protection de l'enfant (2020-2024), avec pour but de renforcer le système national de protection de l'enfant ;
- la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN-PFTE, 2019-2023).

En outre, la politique sectorielle justice et droits humains prévoit à son objectif stratégique 1 que « les droits des enfants en conflit avec la loi sont respectés » (effet 1.1.2).

La circulaire budgétaire 2024 donne également des orientations pour la prise en compte des droits de l'enfant dans les budgets de tous les ministères et institutions.

1.3. Approche de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au Burkina Faso

De façon générale, un programme, une action ou une activité est sensible au genre ou aux droits de l'enfant si sa mise en œuvre conduit à une réduction des inégalités liées au sexe et/ou à assurer le bien-être de l'enfant.

Généralement, les inégalités sont en défaveur de l'un des sexes ou d'un groupe d'âge. Ce constat fait que dans le cadre de la prise en compte du genre et des droits de l'enfant, il n'est pas exclu que la formulation ne s'adresse qu'à un sexe ou à un groupe d'âge, notamment les enfants.

La sensibilité d'un budget par rapport au genre et aux droits de l'enfant, s'apprécie au niveau des activités, des actions, des programmes et des indicateurs.

❖ **Au niveau des activités**

Si l'activité est entièrement consacrée à la promotion du genre ou aux droits de l'enfant, son coût total doit être pris en compte. A défaut, il faut évaluer les efforts spécifiques prévus dans la mise en œuvre de l'activité pour la réduction des inégalités liées au sexe ou à la promotion des droits de l'enfant.

❖ **Au niveau des actions**

Si l'action est directement orientée à la réduction des inégalités liées au sexe, à la promotion et la protection des droits de l'enfant, il s'agira de considérer son coût total, tout comme dans le cas de l'activité.

Pour les autres situations, le coût de l'action sensible au genre ou aux droits de l'enfant est obtenu en faisant le total des activités ou des portions d'activités sensibles au genre ou aux droits de l'enfant qui composent l'action.

❖ **Au niveau des programmes**

Si le programme est formulé ou orienté directement sur la réduction des inégalités liées au sexe et/ou à la promotion des droits de l'enfant, le montant à prendre en compte est le coût total du programme.

Pour les autres situations, le budget du programme en matière de réduction des inégalités liées au sexe ou à la promotion des droits de l'enfant est calculé en faisant le total du coût des actions/activités sensibles au genre ou à la promotion des droits de l'enfant.

1.4. Synthèse des résultats de 2022

En 2022, vingt (20) ministères étaient concernés par la prise en compte du genre et des droits de l'enfant dans leur budget. Toutefois, deux ministères n'ont pas transmis leur rapport bilan BSGDE. La présente synthèse porte sur les bilans physique et financier de la BSGDE au titre de l'année 2022.

➤ ***Bilan physique 2022 de la BSGDE***

Le bilan physique a concerné dix-huit (18) ministères sur les vingt (20) initialement prévus. Ces dix-huit (18) ministères comptent au total quatre-vingt-sept (87) programmes budgétaires.

L'analyse desdits programmes fait ressortir soixante-onze (71) programmes sensibles au genre et aux droits de l'enfant soit un taux de 81,61%. Sur les Soixante-onze (71) programmes, quarante-un (41) sont exclusivement sensibles au genre soit 57,74%, six (06) exclusivement sensibles aux droits de l'enfant soit 8,45% et vingt-quatre (24) sont à la fois sensibles aux deux thématiques soit 33,80%.

Pour le suivi des performances, un total de deux cent quatre-vingt-trois (283) indicateurs ont été identifiés dont deux cent-dix-huit (218) relatifs au genre représentant 77,03% et soixante-cinq (65) aux droits de l'enfant soit 22,97%.

En ce qui concerne les indicateurs relatifs au genre, cent soixante-neuf (169) sur les deux cent (218) identifiés ont été renseignés soit 77,52%. Des 169 indicateurs renseignés, 85 ont atteint leurs cibles et 84 n'ont pas atteint leurs cibles.

S'agissant des indicateurs sensibles aux droits de l'enfant, cinquante-un (51) ont été renseignés soit 78,46%. De ces indicateurs renseignés, vingt-huit (28) ont atteint leurs cibles et vingt-trois (23) n'ont pas atteint leurs cibles.

La mise en œuvre des activités relatives à la BSGDE a permis d'engranger des résultats tangibles dans certains domaines :

Dans le domaine de l'économie et des finances

- la proportion des femmes formées en éducation financière avec pour cible 65%, la réalisation se chiffre à 65,58% ;
- le pourcentage de budget de financement alloué aux femmes avec une cible de 40%, la réalisation est de 40% ;
- la proportion des ministères ayant basculé dans la BSGDE a connu une réalisation de 100% pour une cible prévisionnelle identique ;
- le taux d'utilisation des services digitaux pour les hommes s'est établi à 35,5% pour une prévision de 35,35% et 10,1% pour une cible 9,71% pour les femmes ;
- le nombre de femme intégré dans le système financier formel est de 2 106 894 pour un total de 14 374 626 soit un taux de 14,66%.

Dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage

- la part des superficies de bas-fonds et périmètres irrigués nouvellement aménagées allouées aux femmes a été réalisé à 47% pour une cible de même valeur ;
- la quantité d'aliments bétail SPAI mis à la disposition des productrices s'est chiffrée à 702,13 tonnes pour une cible de 750 tonnes ;
- la quantité d'aliments bétail SPAI mis à la disposition des producteurs est ressortie à 1638,44 tonnes pour une cible 1750 tonnes.

Dans le domaine de l'autonomisation des femmes et du bien-être des enfants

- la proportion de femmes bénéficiaires de crédits octroyés par le FAARF dont la prévision était de 99,30% en 2022, a été réalisé à 83% dégageant ainsi un écart de -16,30 points ;
- la proportion des femmes bénéficiaires d'équipements/technologies parmi les demandeuses qui était prévue à 82% en 2022 a atteint sa cible avec un taux de réalisation de 83,10% ;
- le nombre de femmes bénéficiaires de subventions ayant formalisé leurs entreprises dont la prévision était de 1000 a été réalisé à 950 ;
- la proportion des enfants victimes de violence pris en charge qui était prévue à 80% en 2022 a atteint sa cible en se situant à 81,2% ;
- la proportion d'enfants privés de famille pris en charge dont la prévision était de 91% a atteint sa cible en se situant à 91,5%.

Dans le domaine de l'éducation

- le taux de préscolarisation des filles qui était projeté à 9,1% a connu un taux de réalisation de 6,60% ;
- l'indice de parité TBS au primaire dont la prévision était de 1 se situe à 1,01%;
- l'indice de parité TBS au post-primaire dont la cible était de 1, a été réalisé à 1,16 ;
- l'indice de parité TBS au secondaire a été réalisé à 0,96 contre une cible de 0,83 ;
- le nombre d'élèves bénéficiaires de la cantine scolaire au primaire a atteint une cible de 3 772 119 contre une prévision de 1 073 261 ;
- le nombre d'élèves bénéficiaires du cartable minimum au primaire dont la prévision était de 3 942 356, a été réalisé à 3 065 284 ;
- le nombre d'étudiantes pour 100 000 habitants a une cible et une réalisation identique de 696 ;
- la proportion des bénéficiaires (étudiantes) de bourse a une cible et une réalisation identique de 3,7%.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

- le taux d'accès national à l'eau potable, pour une cible de 77,2%, l'indicateur a une réalisation de 76,2% ;
- le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, pour une cible de 70,4% la réalisation est de 69,6% ;
- le nombre de points d'eau moderne (forages et puits) réalisés, la cible prévisionnelle est de 104 pour une réalisation de 78 points d'eau ;
- le nombre de nouveaux réseaux d'AEP simplifiés (AEPS) réalisés, la réalisation est de 8 sur une cible attendue de 14 ;
- le taux d'accès national à l'assainissement a connu une réalisation de 27,5% sur une prévision de 27,8% ;
- le taux d'équipement des écoles en latrines a connu une réalisation de 85,1% pour une cible prévisionnelle de 51%;
- le taux d'équipement des écoles en points d'eau potable, la cible attendue était de 50,3% alors que la réalisation est de 56,0%.

➤ ***Bilan financier 2022 de la BSGDE***

Sur des prévisions de crédits de paiement définitifs de 3 052 005 184 000 FCFA pour les dix-huit (18) ministères concernés, les ressources allouées à la prise en compte des thématiques genre et droits de l'enfant s'élevaient à 271 578 784 000 FCFA, soit une proportion de 08,23%.

De façon spécifique, les ressources qui étaient prévues pour la prise en compte de la thématique « genre » s'élevaient à 162 674 522 000 FCFA, soit 05,16% des crédits de paiement (CP) définitifs de ces ministères et 108 904 262 000 FCFA, soit 03,06% pour la thématique « droits de l'enfant ».

En termes d'exécution, un montant de 241 737 282 000 FCFA a été ordonnancé au titre de ces thématiques, soit un taux d'exécution global de 89,01%.

Par thématique, le budget des activités en lien avec le genre a été exécuté à hauteur de 93,24% et 82,70% pour celui en lien avec les droits de l'enfant.

II. RESULTATS ATTENDUS EN 2024

II.1. Rappel des priorités du gouvernement pour la période 2024-2026 en matière de genre et des droits de l'enfant

Le Gouvernement, à travers les orientations budgétaires 2024-2026, a réaffirmé sa volonté pour la promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant. Ainsi, les priorités reposent sur les piliers, axes et actions prioritaires du PA-SD (2023-2025).

Conformément aux orientations de la circulaire budgétaire 2024, tous les ministères et institutions devront prendre les dispositions pour rendre leur budget sensibles au genre et aux droits de l'enfant à travers des programmes ou des actions/activités ainsi que des indicateurs pour permettre de suivre leur performance en la matière.

II.2. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par ministère

Au titre des résultats attendus pour l'année 2024, l'analyse se fera essentiellement sous l'angle de la continuité des actions/interventions, la qualité des indicateurs formulés et l'effort réalisé pour la prise en compte des thématiques « genre » et « droits de l'enfant » dans les budgets des ministères depuis leur basculement progressif à partir de 2019.

II.2.1. En matière de Genre

II.2.1.1. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques

Le ministère intègre la thématique genre dans les neuf (09) programmes opérationnels qu'il compte au titre du budget 2024. Il s'agit de :

- programme 075 : Aménagements hydro-agricoles et irrigation ;
- programme 076 : Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelle ;
- programme 077 : Economie agricole;
- programme 078 : Développement durable des productions agricoles;
- programme 079 : Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural;
- programme 081 : Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales;
- programme 082 : Productivité et compétitivité des productions animales;
- programme 083 : Santé animale et santé publique vétérinaire ;
- programme 084 : Développement des productions halieutiques et aquacoles.

Pour le suivi de la mise en œuvre des actions/activités y afférents, 40 indicateurs ont été définis pour mesurer la performance du ministère dans le domaine.

II.2.1.2. Ministère de la santé et de l'hygiène publique

Le ministère exécute sa mission à travers quatre (04) programmes budgétaires et un (01) CAST. Ces programmes sont :

- le programme 055 : Offre de soins;
- le programme 056 : Santé Publique;
- le programme 057 : Pilotage et Soutiens aux Services de Santé ;
- le programme 146 : Accès aux produits de santé.

Vingt-et-une (21) activités sensibles au genre, réparties sur l'ensemble des quatre programmes ont été identifiées pour apprécier la prise en compte de la thématique par le ministère au titre du budget 2024.

Pour le suivi de la performance dans la mise en œuvre de ces activités, le ministère a défini cinq (05) indicateurs assortis de cibles.

II.2.1.3. Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales

Au titre de l'année 2024, le ministère exécute sa mission à travers quatre (04) programmes budgétaires et deux (02) CAST. De l'analyse, il ressort que trois (03) programmes prennent en compte la thématique genre dans la programmation des actions et/ou activités. Ce sont :

- le programme 058 : Accès à l'éducation formelle ;
- le programme 059 : Qualité de l'éducation formelle ;
- le programme 060 : Accès et qualité de l'éducation non formelle.

La prise en compte de la thématique à travers ces programmes est cernée par vingt (20) indicateurs dont dix-neuf (19) assortis de cibles.

II.2.1.4. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement

Le Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement prend en compte la thématique genre dans son budget 2024 à travers quatre (04) programmes budgétaires sur les dix (10) que compte le Ministère. Il s'agit du :

- programme 089 : Economie verte et changement climatique ;

- programme 111 : Approvisionnement en eau potable ;
- programme 112 : Assainissement des eaux usées et excréta ;
- programme 113 : Pilotage et soutien.

On note que quatorze (14) indicateurs assortis de cibles sont définis pour le suivi des actions et/ou activités en lien avec la thématique.

II.2.1.5. Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.

De l'analyse de l'annexe genre du budget du Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille (MSAHRNGF), il ressort que deux (02) programmes budgétaires sur les quatre (04) que compte le département prennent en compte le genre dans la programmation des actions et/ou activités. Ces programmes sont :

- Programme 048 : « Femme et genre » ;
- Programme 050 : « Solidarité nationale et gestion des catastrophes » ;

Le ministère a défini quinze (15) indicateurs sensibles au genre assortis de cibles pour le suivi de sa performance dans la mise en œuvre des dites actions/activités.

II.2.1.6. Ministère de l'économie, des finances et de la prospective

Trois (03) programmes budgétaires sur les cinq (05) que compte le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, contiennent des activités sensibles au genre. Ce sont :

- le Programme 032 : Pilotage de l'Economie et du développement ;
- le Programme 034 : Gestion budgétaire, tenue des comptes publics, exercice de la tutelle et supervision des systèmes financiers ;
- le Programme 038 : Pilotage et soutien des services du MEFP.

Pour mesurer la performance de ces programmes en matière de genre, onze (11) indicateurs assortis de cibles ont été retenus.

II.2.1.7. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation

Au titre de l'année 2024, le genre est pris en compte dans la programmation des activités à travers deux (02) programmes budgétaires sur les cinq (05) que dispose le Ministère. Ce sont :

- le programme 062 : Enseignement supérieur ;
- le programme 063 : Fourniture des services sociaux aux étudiants.

Pour le suivi de sa performance en matière de prise en compte du genre, le ministère a défini trois (03) indicateurs assortis de cibles en 2024.

II.2.1.8. Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi

Le ministère compte au total six (06) programmes budgétaires et un CAST. Pour l'exercice 2024, tous les programmes contiennent des actions/ activités en lien avec la thématique « genre ». Ce sont :

- Programme 052 : sport et activités physiques ;
- Programme 053 : loisirs ;
- Programme 054 : pilotage et soutien aux services ;
- Programme 101 : jeunesse ;
- Programme 102 : formation professionnelle ;
- Programme 103 : promotion de l'emploi.

Au total, vingt-trois (23) indicateurs tous assortis de cibles ont été définis pour le suivi de la performance.

De l'analyse, il ressort que dix (10) indicateurs sur les vingt-trois (23) n'ont pas un lien avec le genre. Ce sont les indicateurs liés aux programmes « Jeunesse », « Formation professionnelle » et « Promotion de l'emploi ».

II.2.1.9. Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions

Le rapport annexe genre du ministère présente six (06) programmes dont cinq (05) sensibles au genre avec 23 indicateurs tous assortis de cibles.

L'analyse du rapport du ministère montre uniquement deux (02) programmes sensibles au genre. Il s'agit des programmes 017 « Administration judiciaire » et 021 « Pilotage et soutien ». Pour apprécier le niveau d'atteinte des résultats de ces interventions, trois (03) indicateurs, tous assortis de cibles, ont été identifiés. Ce sont :

- Proportion de justiciables éligibles assistés (homme/femme) ;
- Nombre de personnel du ministère par sexe ;
- Proportion des femmes au poste de responsabilité en juridiction et établissement pénitentiaire.

II.2.1.10. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Pour la mise en œuvre de sa mission, le ministère a défini six (06) programmes budgétaires, une (01) dotation et un (01) CAST. La thématique genre est prise en compte dans cinq (05) programmes budgétaires. Ce sont :

- le programme 011 : « Administration du territoire » ;
- le programme 012 : « Sécurité Intérieure » ;
- le programme 013 : « Protection civile » ;
- le programme 014 : « Décentralisation » ;
- le programme 016 : « Pilotage et soutien ».

Pour le suivi de ces interventions, six (06) indicateurs assortis de cibles ont été définis par le ministère.

II.2.1.11. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières

Pour l'exécution de sa mission, le ministère a défini quatre (04) programmes budgétaires. Au titre de l'année 2024, l'ensemble de ces programmes ont prévu des actions et /ou activités sensibles au genre. Il s'agit :

- du programme 072 : Mines ;
- du programme 073 : Energie ;

- du programme 138 : Carrières ;
- du programme 074 : Pilotage et soutien.

Pour la mesure de sa performance, douze (12) indicateurs assortis de cibles ont été définis.

II.2.1.12. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Le budget 2024 du ministère prend en compte la thématique « genre » dans la programmation des actions et/ou activités de tous les quatre (04) programmes dont il dispose. Ce sont :

- le programme 039 : Culture ;
- le programme 040 : Tourisme ;
- le programme 046 : Communication ;
- le programme 047 : Pilotage et soutien.

Dix-sept (17) indicateurs assortis de cibles ont été retenus pour le suivi de la performance du ministère dans la prise en compte de la thématique.

II.2.1.13. Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises

Le Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises exécute sa mission à travers cinq (05) programmes budgétaires. Pour l'exercice 2024, quatre (04) programmes prennent en compte la promotion du genre. Il s'agit du :

- programme 068 : Commerce ;
- programme 069 : Artisanat ;
- Programme 070 : Secteur privé
- programme 071 : Pilotage et Soutien.

Seize (16) indicateurs ont été identifiés pour le suivi de la performance des interventions en matière de genre dont quatorze (14) assortis de cibles.

II.2.1.14. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière

La mission du Ministère est déclinée en trois (03) programmes budgétaires, dont deux (02) sensibles au genre au titre de l'année 2024. Ce sont :

- le programme 099 : Mobilité et sécurité routière ;
- le programme 100 : Pilotage et soutien.

Quatre (04) indicateurs assortis de cibles ont été définis.

II.2.1.15. Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat

Le Ministère exécute sa mission à travers quatre (04) programmes budgétaires tous intégrant la thématique « genre » avec cinq (05) indicateurs définis pour la mesure de leur performance et un CAST. Ces programmes sont :

- le programme 105 : Planification et aménagement urbain ;
- le programme 106 : Architecture et construction ;
- le programme 107 : Accès aux logements décents ;
- le programme 108 : Pilotage et soutien au service du MUH.

II.2.1.16. Ministère des infrastructures et du désenclavement

Le Ministère des infrastructures et du désenclavement (MID) prévoit exécuter sa mission à travers quatre (04) programmes budgétaires parmi lesquels deux (02) sont genre sensible. Ce sont :

- le programme 092 : Développement du réseau classé, de voirie urbaine, et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques ;
- le programme 093 : Développement de réseau de pistes rurales.

Huit (08) indicateurs ont été définis pour le suivi de la performance du Ministère dans la mise en œuvre des actions/activités en lien avec la thématique.

II.2.1.17. Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques

Le Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques (MTDPCE) prend en compte la thématique « genre » dans deux (02) programmes budgétaires sur les quatre (04) dont il dispose. Ce sont :

- Le programme 097 : « pilotage et soutien aux structures du MTDPCE » ;
- Le programme 136 : « transformation et écosystème numérique ».

Huit (08) indicateurs assortis de cibles ont été définis par le ministère pour le suivi de la mise en œuvre de ses actions/activités en lien avec la thématique.

II.2.1.18. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale

Le Ministère a planifié des actions et/ou activités pour la promotion du genre dans un (01) de ses quatre (04) programmes budgétaires.

Un indicateur assorti de cible a été défini pour le suivi de la prise en compte du genre et se rapporte au programme 045 « Pilotage et soutien des services du MFPTPS ».

II.2.1.19. Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur

Le Ministère a présenté cinq (05) indicateurs assortis de cibles en lien avec la thématique « genre », tous logés dans ses quatre (04) programmes budgétaires. Les programmes sont :

- programme 028 : défense des intérêts du Burkina Faso dans le monde ;
- programme 029 : intégration africaine ;
- programme 030 : pilotage et soutien aux services ;
- programme 137 : gestion des burkinabè de l'extérieur.

II.2.1.20. Ministère de la défense et des anciens combattants

Le ministère applique la budgétisation sensible au genre à travers deux (02) des cinq (05) programmes budgétaires qu'il compte en plus de la dotation. Il s'agit du :

- programme 026 : renforcement du lien armée-nation ;

- programme 027 : pilotage et soutien.

Le ministère a défini six (06) indicateurs pour le suivi de sa performance au titre du budget 2024.

II.2.2. En matière de droits de l'enfant

II.2.2.1. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques

Le MARAH n'a pas pris en compte la thématique « droits de l'enfant » dans ses prévisions budgétaires de 2024.

II.2.2.2. Ministère de la santé et de l'hygiène publique

Pour l'année 2024, le ministère a présenté vingt-trois (23) activités prenant en compte la promotion des droits de l'enfant réparties dans quatre (04) programmes budgétaires. Cinq (05) indicateurs assortis de cibles ont définis en vue de mesurer sa performance dans la mise en œuvre de ces activités.

II.2.2.3. Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales

Au titre de l'année 2024, trois (03) programmes budgétaires sur quatre (04) prennent en compte les droits de l'enfant dans la programmation de leurs actions et/ou activités. Ce sont :

- le programme 058 : Accès à l'éducation formelle ;
- le programme 059 : Qualité de l'éducation formelle ;
- le programme 060 : Accès et qualité de l'éducation non formelle.

Un total de vingt-trois (23) indicateurs assortis de cibles ont été identifiés pour le suivi de la performance en lien avec la thématique.

II.2.2.4. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement

Pour le budget 2024, la thématique « droits de l'enfant » est prise en compte par le ministère à travers le programme budgétaire 112 « Assainissement des eaux usées et excréta ».

Pour le suivi des actions et/ou activités en lien avec la thématique, deux (02) indicateurs assortis de cibles ont été définis.

II.2.2.5. Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille

Au titre de l'année 2024, sur les quatre (04) programmes budgétaires que compte le ministère, seul le programme 049 : « Enfance et Famille » prend en compte la thématique « droits de l'enfant » dans la programmation de ses actions/activités.

Pour le suivi de la performance de cette intervention, neuf (09) indicateurs ont été définis, tous assortis de cibles.

II.2.2.6. Ministère de l'économie, des finances et de la prospective

Au titre de l'exercice 2024, le ministère a prévu deux (02) activités sensibles à la thématique « droits de l'enfant » que sont : « Equiper les 2 CEEP construits » et « Construire 20 complexes scolaires ». Ces activités sont logées dans le programme 038 « Pilotage et soutien aux services du MEFP ».

II.2.2.7. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Au titre de l'année 2024, deux (02) programmes sur cinq (05) du MESRI sont sensibles aux droits de l'enfant. Ce sont :

- le programme 064 : Recherche scientifique et technologique ;
- le programme 065 : Pilotage et soutien aux services du MESRI.

Pour le suivi de ses interventions, le ministère a défini sept (07) indicateurs assortis de cibles.

II.2.2.8. Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi

Au titre de l'année 2024, seul le programme 052 « Sport et activités physiques » intègre la thématique « droits de l'enfant » sur les six (06) que compte le ministère.

La performance du ministère en matière de prise en compte des droits de l'enfant sera mesurée à travers cinq (05) indicateurs assortis de cibles.

II.2.2.9. Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions

Quatre (04) programmes sur les six (06) que compte le Ministère sont sensibles aux droits de l'enfant avec 13 indicateurs assortis de cibles.

II.2.2.10. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Le ministère intègre la thématique « droits de l'enfant » dans trois (03) de ses programmes sur six (06).

Quatre (04) indicateurs dont trois (03) assortis de cibles ont été définis pour le suivi de la performance du ministère en matière de prise en compte des droits de l'enfant.

II.2.2.11. Ministère de la communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Le MCCAT a intégré la dimension « droits de l'enfant » dans trois (03) programmes budgétaires sur un total de quatre (04) qu'il compte dans sa programmation au titre de l'année 2024. Ce sont :

- le programme 039 : Culture ;
- le programme 040 : Tourisme ;
- le programme 046 : Communication.

Les indicateurs retenus pour le suivi des actions et/ou activités sont au nombre de trois (03), tous assortis de cibles.

II.2.2.12. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières

Pour l'année 2024, le ministère a pris en compte la thématique « droits de l'enfant » dans l'ensemble de ses programmes.

A cet effet, sept (07) indicateurs assortis de cibles ont été définis pour la mesure de sa performance.

II.2.2.13. Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises

Pour l'année 2024, seul le programme 067 « industrie » a prévu des activités en lien avec la promotion des droits de l'enfant. Un seul indicateur sans cible a été identifié pour mesurer la performance du ministère en matière de prise en compte des droits de l'enfant.

II.2.2.14. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière

Pour l'exercice 2024, seul le programme 099 « Mobilité et sécurité routière » du ministère a prévu des actions/ activités sensibles aux droits de l'enfant avec un seul indicateur assorti de cible.

II.2.2.15. Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat

Au titre de l'année 2024, il ressort que les quatre (04) programmes budgétaires que compte le ministère sont tous sensibles aux droits de l'enfant avec quatre (04) indicateurs, définis pour apprécier leur performance.

II.2.2.16. Ministère des infrastructures et du désenclavement

Le ministère a pris en compte les droits de l'enfant dans le programme 093 « développement de réseau des pistes rurales » à travers la planification d'actions et /ou activités en 2024.

Trois (03) indicateurs assortis de cibles ont été définis pour suivre la performance dans la mise en œuvre des activités budgétisées.

II.2.2.17. Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques

Le ministère n'a pas intégré la thématique « droits de l'enfant » dans ses actions/activités au titre du budget 2024.

II.2.2.18. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale

Sur les quatre (04) programmes budgétaires que compte le Ministère, la thématique « droits de l'enfant » a été pris en compte par un seul programme. Il s'agit du programme 044 « travail décent ».

Deux (02) indicateurs assortis de cibles ont été définis pour le suivi de la performance du Ministère dans la prise en compte de la thématique.

II.2.2.19. Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur

La thématique « droits de l'enfant » est prise en compte dans le seul programme 028 : « Défense des intérêts du Burkina Faso dans le monde » sur les quatre (04) programmes budgétaires que compte le ministère.

Deux (02) indicateurs assortis de cibles ont été définis pour la mesure de la performance.

II.2.2.20. Ministère de la défense et des anciens combattants

Le ministère a intégré la thématique « droits de l'enfant » dans un programme budgétaire sur les cinq (05) qu'il compte.

Deux (02) indicateurs non assortis de cibles sont identifiés pour le suivi des actions et/ou activités en lien avec cette thématique.

II.3. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par institution

Le processus de BSGDE s'étend à l'ensemble des quatorze (14) institutions. Sur les (14) institutions, six (06) n'ont pas transmis leur rapport annexe sur la prise en compte des deux thématiques. Ce sont : le Conseil supérieur de la communication, le Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres, le Conseil d'Etat, le Médiateur du Faso, la Commission électorale nationale indépendante et la Grande chancellerie.

De l'analyse, le constat général révèle des insuffisances dans la plupart des rapports produits par ces institutions.

II.3.1. Primature

Au titre de l'année 2024, la Primature a identifié une (01) activité sensible au genre. Il s'agit de « Assurer les activités de la cellule genre ». Un indicateur a été défini pour le suivi de sa mise en œuvre.

Pour la prise en compte de la thématique « droits de l'enfant », l'institution a prévu également une action « Renforcement de la protection des couches sociales » avec pour indicateur « Nombre de prises en charge de frais effectuées.

II.3.2. Conseil économique et social

La thématique genre est prise en compte par le CES au niveau de l'action « Pilotage et soutien aux services du CES » pour l'année 2024.

Quant à la thématique « droits de l'enfant », elle n'est pas prise en compte dans les prévisions budgétaires de l'institution.

II.3.3. Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

L'ASCE a intégré la thématique « genre » dans ses programmations budgétaires 2024 à travers une activité liée au fonctionnement de la Cellule genre de l'institution.

Quant à la thématique « droits de l'enfant » l'institution n'a pu l'intégrer dans ses prévisions budgétaires de l'année 2024.

II.3.4. Présidence du Faso

La Présidence du Faso a pris en compte le genre dans son budget à travers des activités dont les performances sont mesurées par six (06) indicateurs, tous assortis de cibles et contenues dans le programme 003 « Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST ».

Pour les droits de l'enfant, deux (02) indicateurs assortis de cibles ont été définis dans le même programme pour suivre la performance des activités y afférents.

II.3.5. Conseil Supérieur de la Communication

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) n'a pas transmis de rapport annexe genre et droits de l'enfant. En conséquence, il n'a pu prendre en compte lesdites thématiques dans ses prévisions budgétaires de l'année 2024.

II.3.6. Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseils des Ministres

Le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGGCM) n'a pas transmis de rapport annexe sur la prise en compte des thématiques « genre » et « droits de l'enfant ».

II.3.7. Commission Electorale Nationale Indépendante

Le Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) n'a pas pris en compte les thématiques « genre » et « droits de l'enfant » dans ses prévisions budgétaires 2024. En conséquence, l'institution n'a pas transmis de rapport annexe sur la prise en compte desdites thématiques.

II.3.8. Cour des comptes

L'institution a pris en compte le genre dans son budget à travers les activités de la cellule genre. Aussi, un indicateur a été défini pour le suivi de la performance de l'institution dans la mise en œuvre des activités en lien avec la thématique.

Pour la thématique « droits de l'enfant », l'institution n'a identifié aucune activité pour l'année 2024.

II.3.9. Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire 2024 du Conseil constitutionnel prend en compte l'aspect genre pour la réduction des inégalités à travers l'activité « promouvoir l'aspect genre ». A ce titre, un indicateur « pourcentage d'activités pour l'émancipation de la femme réalisées » a été défini assorti d'une cible.

Pour la thématique « droits de l'enfant », l'institution n'a identifié aucune activité pour l'année 2024.

II.3.10. Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'a pas pris en compte les thématiques « genre » et « droits de l'enfant » au titre du budget 2024. En conséquence, l'institution n'a pas transmis de rapport annexe sur la prise en compte de ces thématiques.

II.3.11. Le Médiateur du Faso

Le Médiateur du Faso n'a pas pris en compte les thématiques « genre » et « droits de l'enfant » au titre du budget 2024.

II.3.12. La Grande Chancellerie

La Grande chancellerie n'a pas pris en compte les thématiques « genre » et « droits de l'enfant » au titre du budget 2024

II.3.13. La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)

La CIL a prévu au titre de l'exercice 2024 deux (02) activités intégrant la thématique « genre » avec trois (03) indicateurs assortis de cibles pour le suivi de sa performance dans la mise en œuvre des actions/activités.

Pour la thématique « droits de l'enfant », une activité a été identifiée avec deux (02) indicateurs assortis de cibles.

II.3.14. La Cour de Cassation

La Cour de Cassation a pris en compte la thématique genre à travers les activités de la cellule genre.

Pour la thématique « droits de l'enfant », l'institution n'a identifié aucune activité pour l'année 2024.

III. LES RESSOURCES ALLOUEES

Un total de vingt (20) ministères et huit (08) institutions ont alloué des ressources dans le cadre de la BSGDE au titre de l'exercice 2024.

Sur la période 2020-2024, les prévisions budgétaires de l'ensemble des ministères et institutions engagés dans le processus de la BSGDE ont enregistré une hausse substantielle. En effet, les prévisions budgétaires allouées aux deux (02) thématiques sont passées de **79,22 milliards FCFA** en 2020, à **218,52 milliards FCFA** en 2021, puis **209,34 milliards FCFA** en 2022 et **662,00 milliards FCFA** en 2023 pour se situer à **674,16 milliards FCFA** en 2024.

La part du budget global alloué aux deux (02) thématiques au titre du budget de l'Etat 2024 est en hausse de **12,16 milliards FCFA** par rapport à 2023.

Le tableau ci-après récapitule les allocations budgétaires consacrées aux thématiques « genre » et « droits de l'enfant » sur la période 2020-2024.

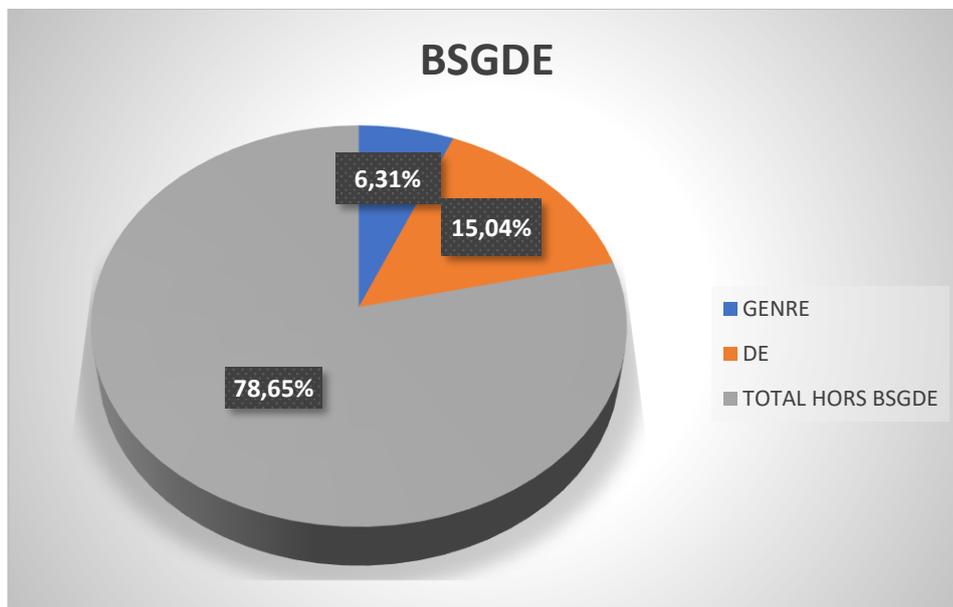
Tableau 1 : Situation des allocations budgétaires pour la promotion du genre et des droits de l'enfant de 2020 à 2024 (en milliers de FCFA)

THEMATIQUE	2020		2021		2022		2023		2024	
	Montant	Part du Budget								
GENRE	36 585 656	2,31%	115 199 447	5,69%	105 021 311	5,04%	170 249 145	7,38%	199 158 146	6,31%
DE	42 637 705	2,70%	103 316 111	5,11%	104 320 373	5,01%	491 755 609	21,33%	474 957 828	15,04%
TOTAL BSGDE	79 223 361	5,01%	218 515 558	10,80%	209 341 684	10,05%	662 004 754	28,71%	674 115 974	21,35%
TOTAL HORS BSGDE	1 502 318 739	94,99%	1 805 092 836	89,20%	1 872 702 697	89,95%	1 643 591 803	71,29%	2 483 062 166	78,65%
BUDGET TOTAL	1 581 542 100	100%	2 023 608 394	100%	2 082 044 381	100%	2 305 596 557	100%	3 157 178 140	100%
NBRE DE MINISTERES ET INSTITUTIONS CONCERNES	18		20		25		26		28	

Source : données des ministères et institutions, DGB.

Le graphique ci-dessous illustre la part relative de chaque thématique dans le budget global des ministères et institutions.

Graphique 1 : Structure des parts consacrées au genre et aux droits de l'enfant dans le budget global en 2024



Source : Construit à partir des données des DPPD des ministères et institutions

III.1. En matière de genre

Le budget global 2024 alloué aux activités de réduction des inégalités liées au genre se chiffre à **199,16 milliards FCFA**, soit **6,31%** du budget total de l'ensemble des ministères et institutions concernés. Comparé à 2023, ce montant est en hausse avec un écart de **28,91 milliards FCFA**.

III.1.1. Analyse de la part du budget des ministères et institutions allouée à la promotion du genre

L'analyse de la part des allocations budgétaires pour la promotion du genre par ministère et institution montre que le MSJE est le département qui a accordé la plus grande part de son budget à la thématique, soit **40,16%**. Il est suivi du MSAHRNGF (**28,60%**), du MESRI (**20,93%**), du MARAH (**14,16%**) et du MENAPLN (**9,63%**).

Certains ministères et institutions ont enregistré de faibles parts aux allocations à la thématique.

Lesdits ministères et institutions devraient s'engager davantage dans l'analyse de leurs activités pour une meilleure prise en compte de la thématique.

La situation détaillée des parts des allocations budgétaires à la thématique par ministère et institution se présente comme suit :

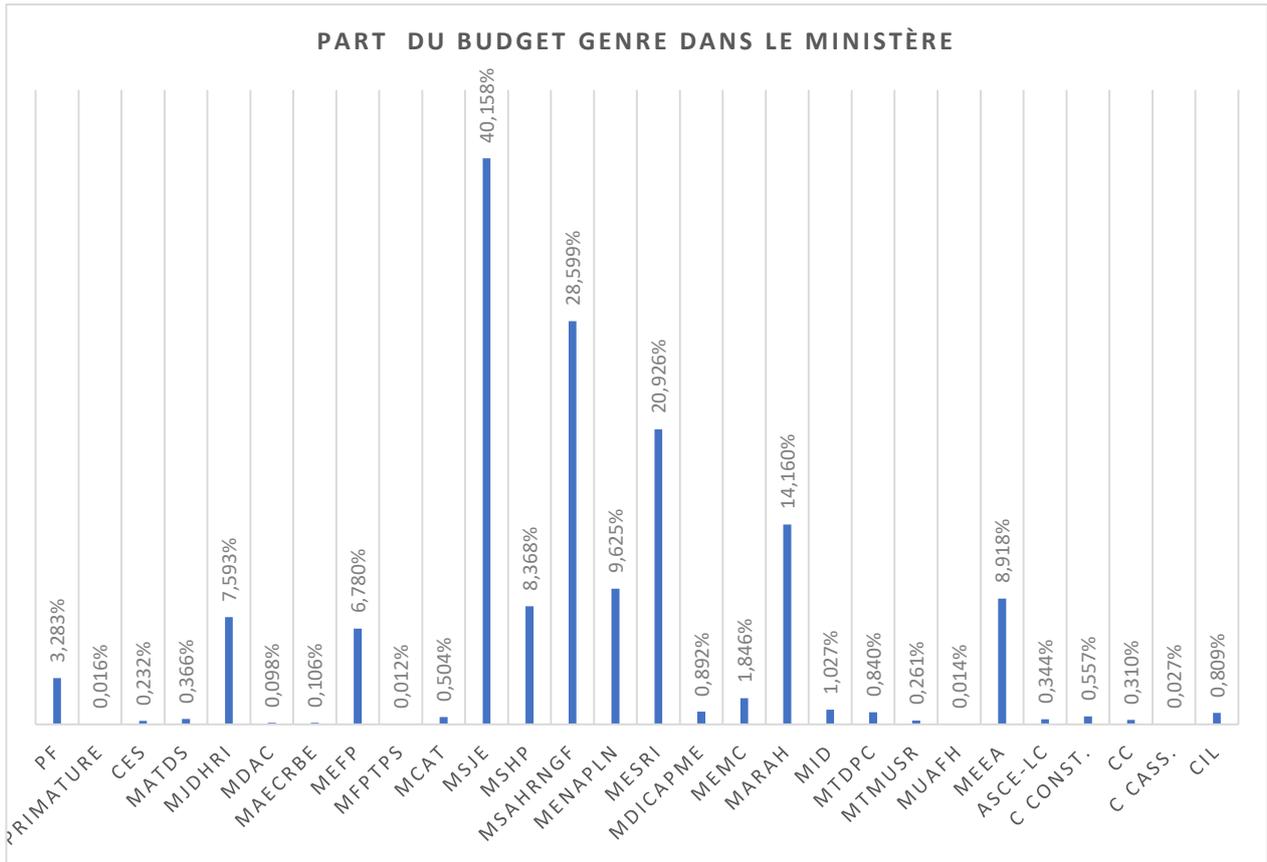
Tableau 2 : Part des allocations budgétaires pour la promotion du genre par ministère et institution en 2024 (en milliers de FCFA)

MINISTERES/INSTITUTIONS	CP_2024	BUDGET GENRE	Part du budget GENRE dans le ministère
01-Présidence du Faso	62 881 797	2 064 333	3,283%
03-Primature	32 074 192	5 000	0,016%
05-Conseil Economique et Social	860 534	2 000	0,232%
09-Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	221 276 171	809 578	0,366%
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions	41 460 830	3 148 238	7,593%
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	619 762 293	608 329	0,098%
12-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur	54 419 997	57 780	0,106%
14-Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	514 584 916	34 889 714	6,780%
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	16 883 509	2 000	0,012%
18-Ministère de la Communication, de la culture des Arts et du Tourisme	21 924 977	110 500	0,504%

MINISTERES/INSTITUTIONS	CP_2024	BUDGET GENRE	Part du budget GENRE dans le ministère
20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	22 621 981	9 084 585	40,158%
21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	334 589 808	27 998 342	8,368%
22-Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	35 741 730	10 221 830	28,599%
23-Ministère Education Nationale Alphabétisation Promotion Langues Nationales	610 215 251	58 733 218	9,625%
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	112 837 959	23 612 221	20,926%
25-Ministère Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	20 208 058	180 190	0,892%
26-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	40 095 675	740 212	1,846%
27-Ministère Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	129 159 413	18 288 724	14,160%
30-Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	101 955 002	1 046 650	1,027%
31-Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques	19 219 980	161 512	0,840%
32-Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	47 567 339	124 323	0,261%
38-Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	7 276 269	1 000	0,014%
42-Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	81 188 956	7 240 351	8,918%
52-ASCE-LC	2 910 915	10 000	0,344%
54-Conseil Constitutionnel	898 008	5 000	0,557%
56-Cour des Comptes	1 938 310	6 000	0,310%
57-Cour de Cassation	1 880 757	500	0,027%
59-Commission de l'Informatique et des Libertés	743 513	6 016	0,809%
TOTAL	3 157 178 140	199 158 146	6,31%

Source : données des ministères et institutions, DGB

Graphique 2 : Part relative du budget GENRE dans les ministères et institutions en 2024



Source : Construit à partir des données des DPPD 2024 des ministères et institutions

III.1.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion du genre

Sur la base des contributions des ministères et institutions au budget global dédié à la promotion du genre, on note par ordre d'importance :

- le Ministère de l'Education Nationale Alphabétisation Promotion Langues Nationales qui participe à hauteur de **29,49%** ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective qui participe à hauteur de **17,52%** ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique avec **14,06%** comme poids
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec un poids de **11,87%** ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques avec un taux de **9,18%**.

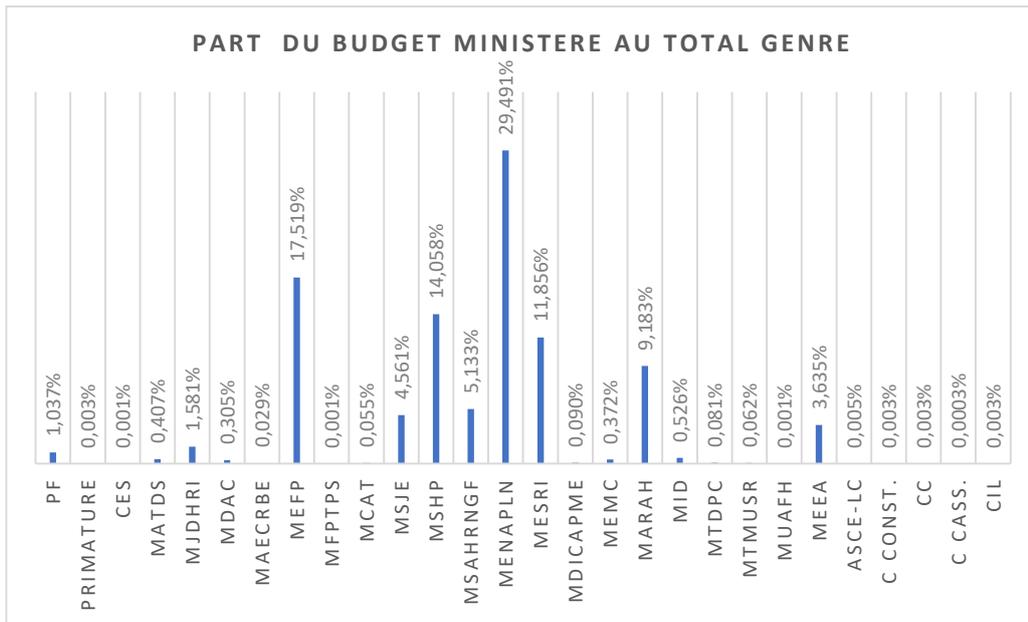
La situation de la part contributive des ministères et institutions dans le budget global alloué à la thématique genre se présente comme suit :

Tableau 3 : Situation des contributions par ministère et institution au budget global genre en 2024 (en milliers de FCFA)

MINISTERES/INSTITUTIONS	BUDGET GENRE	Part du budget ministère au total GENRE
01-Présidence du Faso	2 064 333	1,037%
03-Primature	5 000	0,003%
05-Conseil Economique et Social	2 000	0,001%
09-Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	809 578	0,407%
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions	3 148 238	1,581%
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	608 329	0,305%
12-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur	57 780	0,029%
14-Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	34 889 714	17,519%
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	2 000	0,001%
18-Ministère de la Communication, de la culture des Arts et du Tourisme	110 500	0,055%
20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	9 084 585	4,561%
21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	27 998 342	14,058%
22-Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	10 221 830	5,133%
23-Ministère Education Nationale Alphabétisation Promotion Langues Nationales	58 733 218	29,491%
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	23 612 221	11,856%
25-Ministère Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	180 190	0,090%
26-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	740 212	0,372%
27-Ministère Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	18 288 724	9,183%
30-Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	1 046 650	0,526%
31-Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques	161 512	0,081%
32-Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	124 323	0,062%
38-Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	1 000	0,001%
42-Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	7 240 351	3,635%
52-ASCE-LC	10 000	0,005%
54-Conseil Constitutionnel	5 000	0,003%
56-Cour des Comptes	6 000	0,003%
57-Cour de Cassation	500	0,0003%
59-Commission de l'Informatique et des Libertés	6 016	0,003%
TOTAL	199 158 146	100%

Source : Données des ministères et institutions, DGB

Graphique 3 : Structure des contributions par ministère et institution au budget global genre en 2024



Source : Construit à partir des données des DPPD des ministères et institutions

III.2. En matière de droits de l'enfant

Le budget global des ministères et institutions alloué aux activités de promotion des droits de l'enfant se chiffre à **474,96 milliards FCFA** en 2024, soit **15,04%** de leur budget total.

Ce taux était de **21,33%** en 2023 pour un montant de **491,76 milliards FCFA**

III.2.1. Analyse des parts des budgets des ministères et institutions allouée à la promotion des droits de l'enfant

L'analyse de la part des allocations budgétaires pour la promotion des droits de l'enfant par ministère et institution montre que le MENAPLN est le département qui a accordé la plus grande part de son budget à la thématique. En effet, le budget du MENAPLN alloué à la thématique représente **69,83%** de son budget soit **426,08 milliards FCFA**. Il suivi par le MID avec 20,24%, le MSAHRNGF (9,66%) et le MSHP (5,49%).

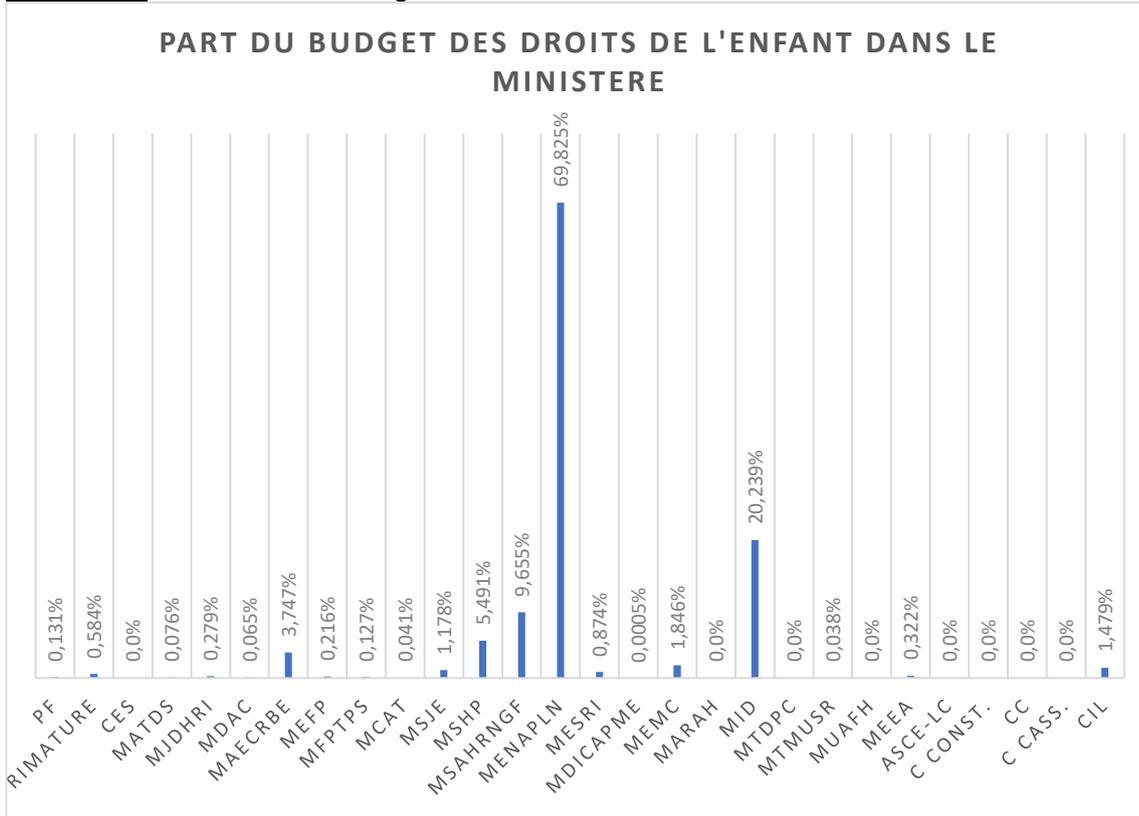
La situation détaillée des parts de budget des ministères et institutions allouées à la promotion des droits de l'enfant se présente comme suit :

Tableau 4 : Part des allocations budgétaires pour la promotion des droits de l'enfant (DE) par ministère et institution en 2024 (en milliers de FCFA)

MINISTERES/INSTITUTIONS	CP_2024	Budget DE	Part du budget "DE" dans le ministère
01-Présidence du Faso	62 881 797	82 623	0,131%
03-Primature	32 074 192	187 332	0,584%
05-Conseil Economique et Social	860 534	0	0,0%
09-Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	221 276 171	167 300	0,076%
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions	41 460 830	115 779	0,279%
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	619 762 293	402 084	0,065%
12-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur	54 419 997	2 039 056	3,747%
14-Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	514 584 916	1 110 000	0,216%
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	16 883 509	21 394	0,127%
18-Ministère de la Communication, de la culture des Arts et du Tourisme	21 924 977	9 000	0,041%
20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	22 621 981	266 400	1,178%
21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	334 589 808	18 373 655	5,491%
22-Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	35 741 730	3 451 000	9,655%
23-Ministère Education Nationale Alphabétisation Promotion Langues Nationales	610 215 251	426 080 549	69,825%
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	112 837 959	986 600	0,874%
25-Ministère Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	20 208 058	100	0,0005%
26-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	40 095 675	740 212	1,846%
27-Ministère Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	129 159 413	0	0,0%
30-Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	101 955 002	20 634 187	20,239%
31-Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques	19 219 980	0	0,0%
32-Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	47 567 339	18 300	0,038%
38-Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	7 276 269	0	0,0%
42-Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	81 188 956	261 257	0,322%
52-ASCE-LC	2 910 915	0	0,0%
54-Conseil Constitutionnel	898 008	0	0,0%
56-Cour des Comptes	1 938 310	0	0,0%
57-Cour de Cassation	1 880 757	0	0,0%
59-Commission de l'Informatique et des Libertés	743 513	11 000	1,479%
TOTAL	3 154 267 225	474 957 828	15,06%

Source : données des ministères et institutions, DGB

Graphique 4 : Part relative du budget « Droits de l'enfant » dans les ministères et institutions en 2024



Source : Construit à partir des données des DPPD des ministères et institutions

III.2.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion des droits de l'enfant

Le MENAPLN est le principal contributeur au budget global alloué à la promotion des droits de l'enfant. En effet, le budget du MENAPLN alloué à la thématique (**426,08 milliards FCFA**) représente **89,71%** du budget global des ministères et institutions alloué à ladite thématique.

Par ministère et institution, les montants et les parts relatives se présentent comme suit :

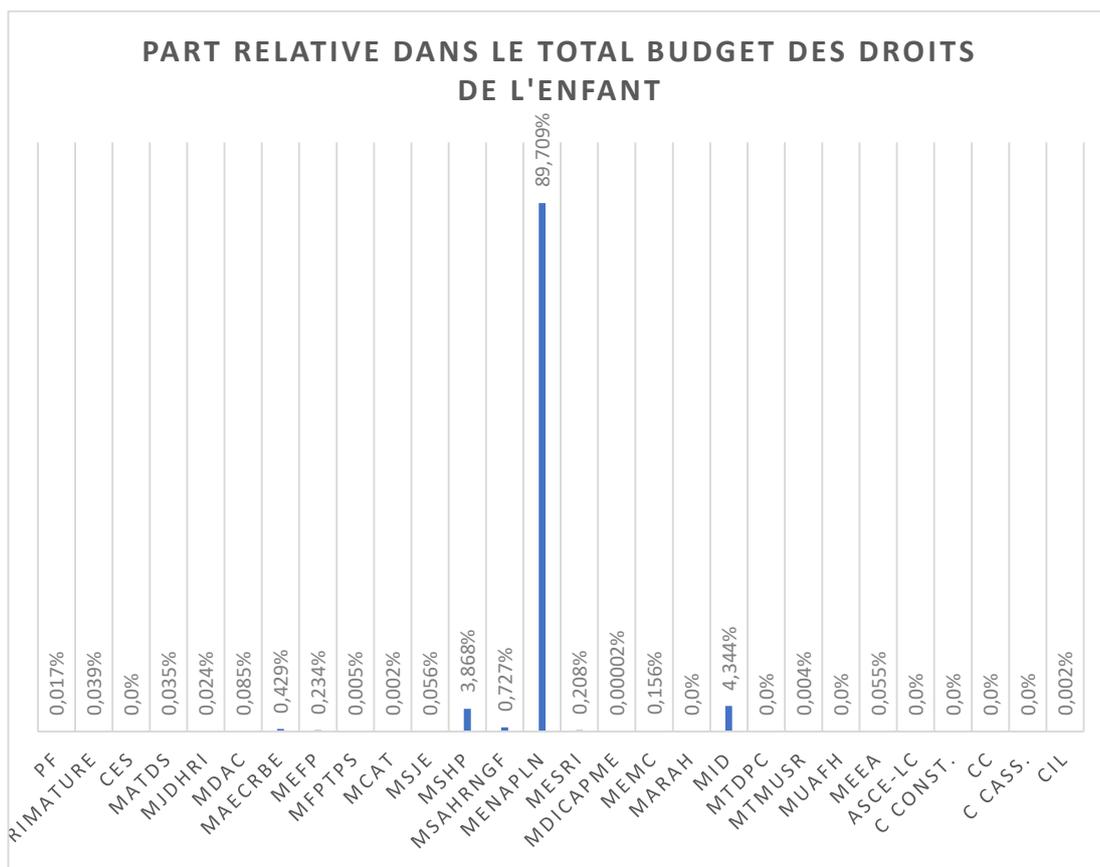
Tableau 5 : Situation des contributions par ministère et institution au budget global des droits de l'enfant en 2024 (en milliers de FCFA)

MINISTERES/INSTITUTIONS	Budget DE	Part relative dans le total budget "DE"
01-Présidence du Faso	82 623	0,017%
03-Primature	187 332	0,039%
05-Conseil Economique et Social	0	0,0%
09-Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	167 300	0,035%
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions	115 779	0,024%
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	402 084	0,085%

MINISTERES/INSTITUTIONS	Budget DE	Part relative dans le total budget "DE"
12-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur	2 039 056	0,429%
14-Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	1 110 000	0,234%
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	21 394	0,005%
18-Ministère de la Communication, de la culture des Arts et du Tourisme	9 000	0,002%
20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	266 400	0,056%
21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	18 373 655	3,868%
22-Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	3 451 000	0,727%
23-Ministère Education Nationale Alphabétisation Promotion Langues Nationales	426 080 549	89,709%
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	986 600	0,208%
25-Ministère Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	100	0,00002%
26-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	740 212	0,156%
27-Ministère Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	0	0,0%
30-Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	20 634 187	4,344%
31-Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications Electroniques	0	0,0%
32-Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	18 300	0,004%
38-Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	0	0,0%
42-Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	261 257	0,055%
52-ASCE-LC	0	0,0%
54-Conseil Constitutionnel	0	0,0%
56-Cour des Comptes	0	0,0%
57-Cour de Cassation	0	0,0%
59-Commission de l'Informatique et des Libertés	11 000	0,002%
TOTAL	474 957 828	100%

Source : données des ministères, DGB

Graphique 5 : Part relative des ministères et institutions dans le budget global « Droits de l'enfant » en 2024



Source : données des ministères et institutions, DGB

IV. ELEMENTS D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS

De l'analyse des rapports annexes genre et droits de l'enfant aux avant-projets de projets programmes, des éléments d'observations ont été relevés et des recommandations ont été formulées.

IV.1. Observations

Au titre des observations, on peut retenir :

Des éléments positifs notés :

- l'amélioration dans l'appropriation de la BSGDE par les ministères et institutions ;
- l'augmentation significative des allocations budgétaires consacrées à la BSGDE ;
- l'existence d'une masse critique de cadres formés au niveau des Ministères en charge du genre et des finances ;
- l'appui technique et financier des PTF au processus de la BSGDE ;

- l'existence d'un mécanisme de suivi-évaluation du processus de la BSGDE.

Des insuffisances à corriger

- la faible institutionnalisation de la BSGDE au niveau des ministères et institutions ;
- l'absence de données ventilées par sexe ;
- la non pertinence de certains indicateurs ;
- la difficulté à identifier et/ou formuler des activités sensibles aux thématiques ;
- l'absence de cibles et de valeurs de référence pour certains indicateurs ;
- le manque d'informations sur les indicateurs et les ressources liés à la prise en compte du genre et des droits de l'enfant dans les structures rattachées bénéficiaires de transferts de ressources de l'Etat et dans certains projets et programmes de développement ;
- l'absence de codification des activités sensibles aux thématiques transversales ;
- l'absence d'un dispositif de pilotage du processus de la BSGDE.

IV.2. Recommandations

A l'issue de l'analyse des rapports, les recommandations suivantes ont été formulées :

- renforcer l'accompagnement des ministères et institutions dans le cadre de la prise en compte du genre et des droits de l'enfant ;
- adopter par ministère et institution, une maquette des indicateurs à suivre dans le cadre de la BSGDE ;
- renforcer la coordination du processus au niveau des ministères et institutions ;

CONCLUSION

L'application progressive de la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant débutée en 2019 s'est étendue à l'ensemble des ministères et institutions dans la loi de finances 2023. Des interventions sont planifiées dans ce sens pour aider à déterminer des actions, des activités et des indicateurs pour suivre les performances. Toutefois, quelques institutions n'ont pu intégrer le processus en dépit des efforts consentis.

Globalement, le montant alloué par les ministères et institutions en 2024 pour la mise en œuvre des deux (02) thématiques s'élève à **674,16 milliards FCFA**, soit **21,35%** de leur budget. Comparé à 2023, ce montant est en hausse avec un écart de **12,16 milliards CFA**. Par thématique, il ressort que le montant alloué aux actions de réduction des inégalités liées au sexe s'élève à **199,16 milliards FCFA**, soit 6,31% de leur budget et **474,96 milliards FCFA** pour les droits de l'enfant, soit **15,04%**.

L'analyse des rapports genre et droits de l'enfant a fait ressortir que les angles d'analyses choisis pour mesurer les performances des ministères dans la prise en compte du genre et des droits de l'enfant peuvent être améliorés pour une meilleure appréciation du processus de BSGDE au Burkina Faso.

Par ailleurs, la fin du basculement des ministères et institutions interpelle davantage les services techniques du MEFP et du MGF à travailler au renforcement de l'appropriation et à la pérennisation des acquis.

Table des matières

Sommaire	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES	iii
INTRODUCTION	1
I. CADRE CONTEXTUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA BSGDE	2
I.1. Fondements en matière de genre et des droits de l'enfant.....	2
I.2. Orientations en matière de genre et droits de l'enfant	5
I.3. Approche de budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au Burkina Faso.....	6
I.4. Synthèse des résultats de 2022	7
II. RESULTATS ATTENDUS EN 2024	11
II.1. Rappel des priorités du gouvernement pour la période 2024-2026 en matière de genre et des droits de l'enfant	11
II.2. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par ministère	
II.2.1. En matière de Genre	11
II.2.1.1. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques	11
II.2.1.2. Ministère de la santé et de l'hygiène publique	12
II.2.1.3. Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	12
II.2.1.4. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	12
II.2.1.5. Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.....	13
II.2.1.6. Ministère de l'économie, des finances et de la prospective	13
II.2.1.7. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation.....	14
II.2.1.8. Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi.....	14
II.2.1.9. Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions .	15
II.2.1.10. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité	15
II.2.1.11. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières	15
II.2.1.12. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme.....	16
II.2.1.13. Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises	16
II.2.1.14. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière	17
II.2.1.15. Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat.....	17
II.2.1.16. Ministère des infrastructures et du désenclavement.....	17
II.2.1.17. Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques	18
II.2.1.18. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale	18
II.2.1.19. Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur	18
II.2.1.20. Ministère de la défense et des anciens combattants	18

II.2.2. En matière de droits de l'enfant.....	19
II.2.2.1. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques	19
II.2.2.2. Ministère de la santé et de l'hygiène publique	19
II.2.2.3. Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	19
II.2.2.4. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	19
II.2.2.5. Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.....	20
II.2.2.6. Ministère de l'économie, des finances et de la prospective	20
II.2.2.7. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.....	20
II.2.2.8. Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi.....	20
II.2.2.9. Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions ..	21
II.2.2.10. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité	21
II.2.2.11. Ministère de la communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme.....	21
II.2.2.12. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières	21
II.2.2.13. Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises	22
II.2.2.14. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière	22
II.2.2.15. Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat.....	22
II.2.2.16. Ministère des infrastructures et du désenclavement.....	22
II.2.2.17. Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques	22
II.2.2.18. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale	23
II.2.2.19. Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur	23
II.2.2.20. Ministère de la défense et des anciens combattants	23
II.3. Planification des résultats sensibles au genre et aux droits de l'enfant en 2024 par institution	23
II.3.1. Primature	24
II.3.2. Conseil économique et social.....	24
II.3.3. Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption	24
II.3.4. Présidence du Faso.....	24
II.3.5. Conseil Supérieur de la Communication	24
II.3.6. Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseils des Ministres	25
II.3.7. Commission Electorale Nationale Indépendante	25
II.3.8. Cour des comptes	25
II.3.9. Conseil constitutionnel.....	25
II.3.10. Conseil d'Etat.....	25
II.3.11. Le Médiateur du Faso.....	26
II.3.12. La Grande Chancellerie.....	26
II.3.13. La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)	26
II.3.14. La Cour de Cassation.....	26
III. LES RESSOURCES ALLOUEES	26

III.1. En matière de genre	28
III.1.1. Analyse de la part du budget des ministères et institutions allouée à la promotion du genre	28
III.1.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion du genre	30
III.2. En matière de droits de l'enfant	32
III.2.1. Analyse des parts des budgets des ministères et institutions allouée à la promotion des droits de l'enfant	32
III.2.2. Analyse des contributions des ministères et institutions à la promotion des droits de l'enfant	34
IV. ELEMENTS D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS	36
IV.1. Observations	36
IV.2. Recommandations	37
CONCLUSION	38
Table des matières	39